



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00683

Numéro SIREN : 342 048 022

Nom ou dénomination : OUEST CROISSANCE

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2017 sous le numéro de dépôt 8540

OUEST CROISSANCE

S.A.S. au capital de 105 101 628 euros
Siège social: 3 Impasse Claude Nougaro - ZAC Ar Mor Plaza – Bâtiment D – Entrée D2
44800 SAINT HERBLAIN
342 048 022 R.C.S. NANTES

* * *

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 JUIN 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle s'est réunie le 16 Juin 2017 à 11 H 30, au siège social, sur convocation du Président.

La convocation a été adressée par lettre simple aux associés et par lettre recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes.

Les associés ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maurice BOURRIGAUD représentant la BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST, sur procuration de Monsieur Olivier de MARIGNAN

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 4 569 636 actions sur les 4 569 636 actions formant le capital, l'Assemblée peut en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception
- la feuille de présence

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016
- les rapports du Président de la société et du Commissaire aux Comptes
- le texte des projets de résolutions

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation de ces comptes et conventions,
- Affectation du résultat,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis lecture est donnée des rapports du Président et les comptes annuels sont présentés à l'Assemblée.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 11.568.856,09 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227.10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat suivante :

- Résultat de l'exercice	11.568.856,09 €
- Report à nouveau antérieur	22.162.555,46 €

TOTAL A AFFECTER	33.731.411,55 €

- Réserve légale 5 % de 11.568.856,09 €	578.442,80 €	provenant du secteur taxable à 33,33 %
- Dividendes actions de préférence B	361.071,31 €	provenant du secteur taxable à 33,33 %
- Dividendes actions ordinaires A	9.409.742,16 €	provenant du secteur exonéré à 0 %
- Report à nouveau	23.382.155,28 €	

TOTAL AFFECTE	33.731.411,55 €	

La mise en paiement du dividende interviendra le 30 juin 2017 au plus tard.

En application de l'article 158-3 3° du Code Général des impôts relatif aux distributions des Sociétés de Capital Risque, le dividende n'ouvre pas droit à la réfaction de 40 %. Toutefois, les sociétés de capital-risque peuvent transférer à leurs actionnaires le bénéfice de la réfaction à concurrence du coupon représentatif de la redistribution des produits ouvrant droit.

Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices avec la part éligible et celle non éligible à la réfaction de 40 % :

EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION DE 40 %		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION DE 40 %
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2015			4.428.498 €
2014			1.023.884 €
2013			0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide de nommer la BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST représentée par Monsieur Maurice BOURRIGAUD, en qualité de Président, pour une durée de deux ans, le mandat de Président de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE arrivant à échéance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance, après lecture.

Le Président de séance



LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST
Représentée par Monsieur Maurice BOURRIGAUD ⁽¹⁾

Bon pour acceptation des fonctions de Président



⁽¹⁾ Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »